Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026064-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 11 juin 2026

Le 11 juin 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du samedi 06 juin 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Thierry KERSUZAN donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Marie GAUTRET donne pouvoir à M. Marc TARDY
M. Damien JUNGE donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOCQUET

DELIBERATION N°2026/64

CREATION DU COMITE CITOYEN MOBILITES – SECURITE ROUTIERE - ECLAIRAGE

Rapporteur : M. François VAILLANT

La municipalité souhaite renforcer la participation des habitants aux réflexions relatives aux enjeux de sécurité, de déplacements et de partage de l'espace public sur le territoire communal.
Dans cette perspective, il est proposé de créer un comité citoyen « mobilités – sécurité routière – éclairage » permettant d'associer des élus, des habitants et des personnes ressources aux travaux de réflexion et de concertation sur ces thématiques du quotidien.

Ce comité aura notamment pour objectifs :

- A l'organisation des diagnostics relatifs aux plans de circulation piétonne, deux roues non motorisés et véhicules motorisés existants.
- A l'identification des problématiques rencontrées en matière de sécurité routière, de circulation, de stationnement et de mobilités douces ;
- Au recensement des zones piétonnes présentant des difficultés de déplacement pour les personnes à mobilité réduite.
- A la formulation de propositions d'amélioration visant à renforcer la sécurité et la qualité des déplacements sur la commune.
- A l'organisation et à l'animation des réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260616-D2026064-DE

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition de chaque comité citoyen est de 12 membres maximum, répartis comme suit :

- 3 élu(e)s, dont 1 de la minorité, désignés en conseil municipal ;
- 2 « personnes ressources » maximum, désignées sur proposition du Maire ou adjoint(e)/conseiller(e) délégué en charge de la thématique, parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- 7 membres citoyens, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues. Pour permettre la représentation intergénérationnelle de tous les Bonovistes, ce tirage au sort sera organisé en deux temps :
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans**
  - Un tirage au sort **paritaire** parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

- de décider la création du comité citoyen mobilités – sécurité routière - ;

- **de fixer** à 12 membres la composition du comité citoyen de sécurité et mobilités ;
  - 3 « élus » selon la représentation proportionnelle
  - 2 personnes « ressources » maximum qui seront désignées par le maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues,
  - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle.

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour ces désignations ;

- **de désigner** les 3 membres élus de ce comité :
  - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 2 sièges :
  - Liste « Nouvel Elan pour le Bono » : 1 siège :

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 juin 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)